

Département de la Corrèze

Commune de CONCEZE

PLAN LOCAL D'URBANISME

LISTE DES SERVITUDES

Pièce 4.2

PLU	PRESCRIT	ARRETE	APPROUVE
Elaboration du PLU	21/02/2012	15/04/2016 et 04/01/2017	25/08/2017

La commune est concernée par une servitude relative à la conservation du patrimoine :

AC1 – Protection des monuments historiques

Cela concerne l'église de Concèze, classée par arrêté ministériel en date du 01/09/1922.

Cette servitude institue aux abords des monuments historiques un rayon de protection et de mise en valeur de 500 m dans lequel tous travaux doivent être soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

A noter également :

La partie sud (les 2/3) du territoire communal est concernée par la zone sensible de la prise d'eau du « Pigeon Blanc » en Vézère (commune d'Ussac), proposée par l'hydrogéologue.

Cette prise d'eau alimente l'Agglo de Brive en partie avec deux autres sites :

- la source de l'Adoux (commune de Saint-Cernin-de-Larche)
- le barrage de la Couze (communes de Venarsal et de Sainte-Féréole)

La déclaration d'utilité publique des périmètres de protection de la prise d'eau est en cours mais non encore arrêtée.